

Cote du document:	<u>EB 2007/90/R.2</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>3 a)</u>
Date:	<u>21 mars 2007</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Cœuvrer pour que les ruraux pauvres
se libèrent de la pauvreté

Modalités proposées pour l'application d'un cadre pour la soutenabilité de la dette au FIDA

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dixième session
Rome, 17-18 avril 2007

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Gary Howe

Directeur du Bureau de la planification stratégique et du budget

téléphone: +39 06 5459 2262

courriel: g.howe@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation d'approbation

Compte tenu des recommandations figurant dans le rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA, adopté par le Conseil des gouverneurs à sa vingt-neuvième session, le 16 février 2006, et de l'engagement exprimé par les États membres du FIDA, en particulier ceux qui sont les principaux fournisseurs d'aide publique au développement, de compenser le manque à gagner du FIDA au moyen d'un mécanisme de paiements au fur et à mesure semblable à celui qui a été adopté dans le cadre de la quatorzième reconstitution de l'Association internationale de développement, et compte tenu également des considérations exposées dans le présent document, il est recommandé que:

- a) le FIDA applique immédiatement un cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) régissant le choix du type d'aide financière aux pays habilités à bénéficier de conditions de prêt particulièrement favorables;
- b) le FIDA se serve du système de classement des pays en termes de soutenabilité de la dette qu'ont établi la Banque mondiale et le Fonds monétaire international dans le cadre de leurs analyses de la soutenabilité de la dette par pays;
- c) le FIDA accorde un appui financier aux projets et programmes régis par le système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) dans les pays habilités à bénéficier de conditions de prêt particulièrement favorables, sur les bases suivantes:
 - i) pays à faible soutenabilité de la dette: 100% de dons
 - ii) pays à soutenabilité moyenne de la dette: 50% de dons et 50% de prêts
 - iii) pays à soutenabilité élevée de la dette: 100% de prêts;
- d) dans le cadre de l'application du CSD, le FIDA suive une formule du volume modifié prévoyant un abattement de 5% sur la valeur des dons accordés au titre du CSD. Le produit de cet abattement sera réaffecté en complément des allocations SAFP, suivant les règles applicables à celles-ci;
- e) le FIDA participe à des consultations avec les autres institutions financières multilatérales sur le fonctionnement du CSD et propose au Conseil d'administration tout changement des modalités d'application du CSD au FIDA qui serait nécessaire pour préserver l'harmonie avec les pratiques suivies par l'Association internationale de développement;
- f) à partir de 2008, le FIDA rende compte chaque année au Conseil d'administration, lors de sa session d'avril, du montant estimatif des remboursements du principal, des commissions de service nettes et des intérêts qui n'auront pas été perçus au cours de l'exercice précédent du fait de l'application du CSD;
- g) afin de permettre l'application du mécanisme de compensation au fur et à mesure associé au processus de reconstitution des ressources du FIDA, celui-ci prépare pour chaque consultation sur la reconstitution, à partir de la huitième, une estimation des remboursements de principal non perçus du fait de l'application du CSD pendant le cycle de reconstitution en cours; et
- h) dans le cadre de la consultation sur la onzième reconstitution des ressources du FIDA, celui-ci établisse et présente un document sur sa propre expérience et celle des autres institutions financières multilatérales depuis l'adoption du CSD quant aux pertes nettes constatées et estimées au titre des paiements de commissions de service, et soumette des propositions sur les formules de compensation qu'il y aura lieu de suivre ultérieurement.

Résumé

1. Considérant la pleine adhésion du FIDA à l'effort international entrepris pour que l'endettement constitue un moindre frein à la réduction de la pauvreté (par le biais de sa participation à l'Initiative PPTE) et l'accent mis à l'échelle mondiale sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide au développement, le rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA, approuvé par le Conseil des gouverneurs à sa vingt-neuvième session, recommandait que, à partir de 2007, le FIDA adopte, sur le modèle de l'Association internationale de développement (IDA), un cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) régissant l'allocation de l'aide aux pays habilités à bénéficier de conditions particulièrement favorables et se trouvant en situation de risque élevé à modéré de surendettement. Il a en outre été décidé que la direction du FIDA soumettrait au Conseil d'administration, en septembre 2006, des propositions relatives au fonctionnement de ce cadre pour la soutenabilité de la dette, où figureraient notamment des dispositions concernant: les rapports d'avancement; la part et les conséquences qui en découlent pour les finances du FIDA; les incidences sur les décaissements faits par le FIDA au profit des pays en développement; l'application de la formule appropriée de volume modifié pour le calcul de la compensation des commissions de service non perçues; et la participation du FIDA aux travaux menés en collaboration entre les institutions financières multilatérales (IFM) pour affiner et réviser les méthodologies utilisées au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette, ainsi que l'ajustement de l'approche du FIDA par rapport aux approches adoptées par d'autres IFM. La finalisation des propositions du FIDA relatives à l'application du CSD étant subordonnée à l'issue de la révision de la méthodologie CSD prévue lors de l'examen à mi-parcours de la quatorzième reconstitution des ressources de l'IDA, la soumission de ces propositions a été reportée à la session d'avril 2007.
2. Il est recommandé, entre autres, que:
 - a) le FIDA applique immédiatement un CSD régissant le choix de l'aide financière aux pays habilités à bénéficier de conditions de prêt particulièrement favorables;
 - b) le FIDA se serve du système de classement des pays en termes de soutenabilité de la dette qu'ont établi la Banque mondiale et le Fonds monétaire international dans le cadre de leurs analyses de la soutenabilité de la dette par pays;
 - c) le FIDA accorde un appui financier aux projets et programmes régis par le système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) dans les pays habilités à bénéficier de conditions de prêt particulièrement favorables sur les bases suivantes, déjà retenues par l'IDA et le Fonds africain de développement (FAfD):
 - i) pays à faible soutenabilité de la dette: 100% de dons
 - ii) pays à soutenabilité moyenne de la dette: 50% de dons et 50% de prêts
 - iii) pays à soutenabilité élevée de la dette: 100% de prêts.
3. L'application du CSD à l'IDA et au FAfD comporte également celle d'une formule du volume modifié (MVA) prévoyant que la part de l'allocation SAFP d'un pays qui lui est remise sous la forme d'un don CSD fasse l'objet d'un abattement de 20%. Cela permet de maintenir le lien à la performance établi avec le système d'allocation de ressources et de produire les ressources nécessaires pour alimenter un mécanisme de compensation des commissions de service non perçues. Il est proposé d'appliquer au FIDA un taux d'abattement de 5%, afin de respecter les principes SAFP, mais de réduire le plus possible l'incidence de l'application du CSD sur les

flux initiaux d'aide à destination des pays les plus pauvres, et souvent les plus vulnérables.

4. Dans le cadre de IDA 14 et de FAfD 10, le CSD a été adopté sous réserve qu'il n'ait aucune incidence sur l'état des ressources des IFM participantes. Parallèlement à cette disposition, le FIDA verrait compenser le non-recouvrement des remboursements du principal résultant de l'appui accordé sous forme de dons au titre du CSD. Comme dans le cas de IDA 14 et de FAfD 10, le FIDA appliquerait une formule de paiements au fur et à mesure, les États membres compensant à chaque reconstitution la valeur des remboursements de principal non recouverts lors de la reconstitution précédente sous la forme de contributions venant en sus des contributions de base à la reconstitution. Les pertes de commissions de service seraient compensées par application de la formule du volume modifié. L'adéquation du mécanisme mis en place afin que l'application du CSD n'ait aucune incidence financière pour le FIDA serait évaluée lors de la consultation sur la onzième reconstitution des ressources du Fonds.

Modalités proposées pour l'application d'un cadre pour la soutenabilité de la dette au FIDA

I. Contexte

1. Le cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) fait partie de l'architecture mise en place par les institutions financières multilatérales (IFM) pour favoriser l'allègement et la gestion de la dette des pays les plus pauvres. Le CSD a été introduit à peu près au moment où se déroulaient les négociations sur la quatorzième reconstitution des ressources de l'Institut international de développement (IDA) et sur la dixième reconstitution du Fonds africain de développement (FAfD), après la mise en œuvre de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), mais avant celle de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). Compte tenu de l'incidence extrêmement négative de l'existence de hauts niveaux d'endettement extérieur sur les efforts faits par les pays pauvres pour accélérer la réduction de la pauvreté, des ressources très significatives ont été affectées à la réduction de la dette au titre de l'Initiative PPTE et de l'IADM. Le CSD doit permettre de faire en sorte que les efforts de développement des pays les plus pauvres ne soient pas compromis par la réapparition d'un surendettement, en leur apportant une nouvelle aide au développement à des conditions compatibles avec la recherche et le maintien de niveaux de dette soutenables et en appuyant la gestion de la dette à l'échelon des pays. Alors que l'initiative PPTE et l'IADM visent l'encours de la dette, le CSD aide à gérer l'accumulation future de la dette. Les deux initiatives de réduction de la dette ont néanmoins modifié sensiblement le champ d'application matériel du CSD par la forte diminution du montant total de la dette des pays les plus pauvres à laquelle elles ont permis de parvenir.
2. Le fonctionnement du CSD s'inscrit dans le cadre des systèmes d'allocation fondés sur la performance (SAFP) de l'IDA et du FAfD: le SAFP détermine le niveau des allocations par pays, et le CSD la forme de financement de ces allocations: dons ou combinaison de dons et de prêts à l'intention des pays dont le degré de soutenabilité de la dette est faible ou moyen. Selon l'accord conclu dans le cadre de la quatorzième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA 14) et de la dixième reconstitution du FAfD (FAfD 10), et (dans le cas de l'IDA) sur la base d'analyses de la soutenabilité de la dette des pays réalisées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI):
 - a) les pays pauvres (habilités à bénéficier des interventions de l'IDA et du FAfD) et dont le degré de soutenabilité de la dette est faible (pays classés "rouge") reçoivent de l'IDA et du FAfD une aide composée à 100% de dons;
 - b) les pays pauvres dont le degré de soutenabilité de la dette est moyen (pays classés "orange") reçoivent une aide composée à 50% de dons;
 - c) les pays pauvres pour qui le degré de soutenabilité de la dette est élevé (pays classés "vert") reçoivent une aide composée à 100% de prêts.
3. Afin de respecter le principe de la récompense de la performance et de ménager les bases internes d'une compensation du fonctionnement du CSD (voir plus bas), l'IDA applique une formule du volume modifié (MVA) aux allocations SAFP consenties au titre de son CSD. En l'espèce, l'élément de l'allocation SAFP qui est remis sous forme de dons selon les règles CSD fait l'objet d'un abattement nominal de 20%. Dans les faits, l'abattement opéré par l'IDA représente approximativement 14%: 9% retenus afin de couvrir une partie des commissions de service au titre du CSD, plus 5% environ donnant lieu à redistribution d'une partie de l'abattement

aux pays ne recevant pas de dons et à restitution d'une fraction aux pays qui, eux, en reçoivent.

4. L'application du CSD aura pour effet d'accroître la proportion des dons dans les programmes d'aide de l'IDA et, toutes choses égales par ailleurs, de faire baisser les rentrées financières à long terme de l'IDA (et de toute autre IFM appliquant un CSD) du fait de la perte des remboursements du principal et du produit des commissions de service. Les accords de reconstitution IDA 14 et FAfD 10 posaient le principe de l'innocuité du fonctionnement d'un CSD pour les deux institutions et prévoyaient la mise en place de mécanismes de compensation. Pour les IFM appliquant un CSD, le coût le plus important correspond au non-recouvrement des remboursements de principal dans le cas de ressources fournies sous forme de dons plutôt que sous forme de prêts. Il a été convenu dans le cadre des reconstitutions IDA 14 et FAfD 10 que les membres participant aux dites reconstitutions compenseraient intégralement la "perte" effective de remboursements du principal au moyen d'un système de paiements au fur et à mesure (les États membres s'engageant à verser des ressources supplémentaires — venant en sus des contributions de base — lors des reconstitutions ultérieures, pour un montant équivalant à la perte des remboursements du principal occasionnée par l'application du CSD durant le cycle de reconstitution précédent). L'IDA et le FAfD ont en outre été autorisés à employer une formule complexe de compensation des pertes de commissions de service, basée sur l'utilisation de la part retenue sur l'abattement MVA opéré dans le cadre des opérations de prêt panachées. Ces mécanismes sont destinés à assurer à eux tous une couverture à 100% des pertes de ressources des IFM découlant de l'application du CSD.
5. Considérant la pleine adhésion du FIDA à l'effort international entrepris pour que l'endettement constitue un moindre frein à la réduction de la pauvreté (par le biais de sa participation à l'Initiative PPTe) et l'accent mis à l'échelle mondiale sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide au développement, le rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA, approuvé par le Conseil des gouverneurs du FIDA à sa vingt-neuvième session, le 16 février 2006, recommandait que:
 - a) À partir de 2007, le FIDA adopte, sur le modèle de l'IDA, un cadre pour la soutenabilité de la dette régissant l'allocation de l'aide aux pays habilités à bénéficier de conditions particulièrement favorables et se trouvant en situation de risque élevé à modéré de surendettement.
 - b) Les amendements nécessaires soient apportés aux articles pertinents de l'Accord portant création du FIDA pour permettre l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette.
 - c) Le cadre pour la soutenabilité de la dette adopté par le FIDA soit fondé sur des analyses techniques et économiques par pays (seuils indicatifs d'endettement) du risque de surendettement (et, à terme, sur des analyses prospectives sur 20 ans de la soutenabilité de la dette) élaborées par les institutions internationales compétentes dans ce domaine, c'est-à-dire le FMI et la Banque mondiale, en collaboration avec les pays intéressés.
 - d) Les États membres du FIDA, en particulier ceux qui sont les principaux fournisseurs d'aide publique au développement, acceptent de compenser intégralement les remboursements de principal non versés comme suite à l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette, au moyen d'un système de paiements au fur et à mesure, semblable à celui qui avait été adopté pour IDA 14.

- e) La direction du FIDA soumette au Conseil d'administration, en septembre 2006, des propositions relatives au fonctionnement du cadre pour la soutenabilité de la dette, qui prévoient notamment des dispositions concernant: les rapports d'avancement; la part et les conséquences qui en découlent pour les finances du FIDA; les incidences sur les décaissements faits par le FIDA au profit des pays en développement; l'application de la formule appropriée de volume modifié pour le calcul de la compensation des commissions de service non perçues; et la participation du FIDA aux travaux menés en collaboration entre les IFM pour affiner et réviser les méthodologies utilisées au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette, ainsi que l'ajustement de l'approche du FIDA par rapport aux approches adoptées par d'autres IFM.
6. Au moment où ces recommandations étaient adoptées, le Conseil des gouverneurs a également modifié les dispositions pertinentes de l'Accord portant création du FIDA afin de permettre le fonctionnement du CSD.
 7. À la suite de l'adoption du rapport de consultation, un certain nombre d'événements importants sont intervenus ou devaient intervenir, notamment l'entrée en vigueur de l'IADM au FMI, à l'IDA et à la Banque africaine de développement (BAfD), et la révision de la méthodologie d'évaluation de la soutenabilité de la dette à l'occasion de l'examen à mi-parcours de l'IDA 14.
 8. L'application du CSD par le FIDA et l'évaluation de son coût étant subordonnées au règlement de questions en instance à l'IDA, et le règlement de ces questions devant lui-même intervenir au cours des troisième et quatrième trimestres 2006, la soumission de propositions relatives au fonctionnement d'un CSD au FIDA a été reportée à la session du Conseil d'administration d'avril 2007. Telle était également la position de la Banque asiatique de développement, qui attendait des éclaircissements définitifs sur la méthodologie suivie par l'IDA pour pouvoir préparer un document présentant les options envisageables, en vue de l'examen à mi-parcours de la neuvième reconstitution du Fonds asiatique de développement.
 9. Depuis lors, le CSD a été pleinement mis en œuvre par l'IDA et par le FAfD à l'occasion de leur quatorzième et dixième reconstitution, respectivement. L'examen à mi-parcours de l'IDA 14 a confirmé l'approche générale suivie jusque-là (par exemple, classement en trois fourchettes et proportion des dons pour les pays vulnérables à l'endettement qui y ont droit), et a autorisé le passage prévu à l'analyse prospective de la soutenabilité de la dette (qui devrait aboutir à un système de classement plus stable pour la soutenabilité de la dette). L'IDA estime actuellement que 21% de son appui aux pays prendra la forme de dons. Le mécanisme de compensation par paiements au fur et à mesure n'a pas encore été testé, et ne le sera pas avant quelques années à cause du différé d'amortissement qui s'applique aux prêts de l'IDA.

II. Considérations entrant en jeu pour l'application du CSD au FIDA

Taux d'abattement MVA

10. L'avantage comparatif du FIDA réside dans l'analyse de la pauvreté rurale, non pas dans celle des vulnérabilités macroéconomiques. Il est impératif, en outre, que l'aide au développement soit apportée suivant des approches alignées et harmonisées. C'est pourquoi le Conseil des gouverneurs a stipulé en 2006 que le FIDA appliquerait un CSD sur la base des analyses de la soutenabilité de la dette réalisées par la Banque mondiale et le FMI. Toutefois, en adoptant les recommandations issues de la Consultation sur la septième reconstitution, le Conseil des gouverneurs a aussi appelé plus particulièrement l'attention sur

l'application d'une MVA au FIDA en évoquant l'application d'une formule **appropriée** de volume modifié (caractères gras ne figurant pas dans le texte original). Le **niveau** et le mécanisme d'abattement prévus par la MVA de chaque institution participante sont fonction de décisions relatives au juste équilibre entre les objectifs de l'institution concernée: il n'existe pas de normes ou de formule prédéfinie dans le CSD. Une identification commune des pays en situation de risque et une conception commune du financement sous forme de dons dans les situations de vulnérabilité élevée ou moyenne constituent deux des traits essentiels d'un CSD. Les modalités d'application de la MVA sont du ressort de chaque institution, qui doit les déterminer en fonction de ses structures, possibilités et objectifs propres.

11. Comme indiqué plus haut, au titre de son CSD, l'IDA procède à un abattement (MVA) de 20% sur la valeur des dons CSD accordés aux pays membres qui sont habilités à en recevoir et pour qui la soutenabilité de la dette est problématique: 9% sont retenus pour le mécanisme de compensation (dans le cadre d'un prêt panaché) et 11% sont redistribués entre tous les pays. L'IDA est une source importante de financement public pour un grand nombre de ses emprunteurs, et l'abattement de 20% est conçu comme un signal fort devant faire ressortir, entre autres, les avantages d'une bonne gestion des finances publiques.
12. Au FIDA, à la différence de l'IDA, le programme d'aide n'est pas d'un poids tel qu'il permette, par l'application de sa MVA, de donner des signaux clairs sur la bonne gestion de la dette, encore qu'il importe de bien respecter le principe de la récompense de la performance sur lequel le SAFP se fonde au FIDA. Cela étant, la recherche d'un accroissement maximum des flux de ressources vers le développement rural et la réduction de la pauvreté, secteur qui ne bénéficie pas de tout l'appui nécessaire, est d'une importance primordiale. Étant donné: a) que l'adoption au FIDA d'un taux d'abattement élevé au titre de la MVA réduirait sensiblement le flux initial de ressources en direction de certains des pays les plus pauvres et les plus vulnérables (l'application d'un CSD au FIDA en 2007 se traduirait, à titre indicatif, par l'octroi d'une aide composée à 100% de dons au Burundi, au Cambodge, aux Comores, à la Guinée, à la Guinée-Bissau, au Kirghizistan et à la Sierra Leone, et d'une aide composée à 50% de dons à l'Angola, à l'Éthiopie, au Lesotho, au Malawi, au Nicaragua et au Tadjikistan); b) que l'application d'un taux d'abattement élevé remettrait en cause la possibilité pour le FIDA de maintenir le niveau d'engagement de ressources au profit de l'Afrique subsaharienne, car cet abattement s'appliquerait surtout aux pays de cette région (9 des 14 pays africains visés par le programme de travail indicatif du FIDA pour 2007 sont en catégories "rouge" et "orange" selon le classement actuel de la Banque mondiale et du FMI); et c) que l'intensité avec laquelle le FIDA souscrirait au message sur l'importance d'une bonne gestion de la dette n'aurait que peu d'incidence sur les pratiques en la matière, il est permis de penser que l'adoption au FIDA du taux d'abattement MVA devrait être positif, mais aussi qu'il devrait être considérablement inférieur aux 20% appliqué par l'IDA. Au vu de ces considérations, il est recommandé d'appliquer au FIDA un taux d'abattement de 5%, afin de respecter les principes du SAFP tout en limitant les conséquences de la mise en œuvre du CSD sur les flux initiaux d'aide destinés aux pays les plus pauvres, et souvent les plus vulnérables.

Destination du produit de l'application du mécanisme d'abattement MVA

13. À l'IDA, 9% de l'abattement de 20% (sur les allocations SAFP fournies sous forme de dons) vont à des opérations de prêt panaché, les 11% restants étant réutilisables aux fins d'allocation dans le cadre du système SAFP. Le FIDA ne pratique pas le panachage des prêts, et le produit de l'application d'un abattement MVA devrait, dans son cas, être intégralement réaffecté au moyen du mécanisme adopté à l'IDA pour la seconde moitié de l'abattement MVA, c'est-à-dire être réaffecté via le système SAFP.

Coûts pour le FIDA

14. L'application d'un CSD au FIDA n'aurait aucune incidence sur la majeure partie de l'aide au développement: le SAFF continuerait de déterminer les allocations d'aide par pays; les conditions de financement de l'aide aux pays pouvant emprunter à des conditions ordinaires et intermédiaires seraient inchangées; et une partie seulement de l'aide qui, en l'absence d'un CSD, serait accordée à des conditions particulièrement favorables le serait sous forme de dons dans un scénario faisant intervenir le CSD. Comme indiqué précédemment, la transformation d'une partie de l'aide, qui ne prendrait plus la forme de prêts à des conditions particulièrement favorables mais la forme de dons, aurait une incidence sur les flux de ressources ultérieurs du Fonds, et il serait nécessaire d'invoquer dans ce cas le principe général du CSD selon lequel son application devrait être sans conséquence financière pour les IFM concernées, lesquelles devraient voir intégralement contrebalancés les remboursements de principal et de commissions de service non recouverts à la fois par des compensations échelonnées liées au processus de reconstitution et par les recettes provenant de l'application de la MVA.
15. Aucune IFM participante n'est en mesure de donner d'estimation précise des coûts de son CSD, puisqu'il est impossible de dire à l'avance comment évoluera la situation de tel ou tel pays sur le plan de la soutenabilité de sa dette, et que le volume des dons ultérieurs sera fonction de l'ampleur des programmes de travail à venir, de la performance des pays au regard des critères SAFF, etc. C'est pourquoi la neutralité financière de l'application d'un CSD pour les IFM est garantie en dernier ressort par la ferme volonté de leurs membres de prévoir des compensations, en même temps que par la souplesse dont ils sauront faire preuve à cet égard.
16. On peut tout au plus évaluer l'ordre de grandeur et l'échéance possibles des coûts. La voie choisie par le FIDA consiste à évaluer l'incidence de l'application du CSD sur le profil général des conditions de financement de ses programmes de travail pour le septième cycle de reconstitution des ressources (sur la base des allocations SAFF du FIDA qui sont publiées et de son système actuel de classement de la soutenabilité de la dette des pays), après quoi il est possible de calculer l'incidence de ce changement à moyen et à long terme en appliquant le même profil général aux programmes de travail prévus au titre de reconstitutions ultérieures.
17. Deux scénarios sont analysés: l'application du CSD avec abattement MVA de 5% ou avec abattement de 20%, suivant l'approche adoptée par l'IDA en matière de dons aux pays. Le tableau ci-après fait apparaître les différences de flux de ressources que cette nouvelle répartition des conditions de financement au titre du programme de travail entraînerait pour les remboursements de principal et les paiements de commissions de service à percevoir (en étant le reflet de l'équilibre qui s'établirait avec le temps entre les pertes découlant de la hausse de la proportion des dons dans le programme de travail, d'une part, et la hausse de la proportion du financement à des conditions ordinaires et intermédiaires, de l'autre). Ce sont là les deux catégories de pertes pour lesquelles des mécanismes de compensation ont été prévus dans le cadre de IDA 14 et de FAfD 10. Le tableau indique l'incidence financière de ces deux types de pertes au cours de chaque cycle de reconstitution jusqu'à la onzième reconstitution comprise en cas d'application continue du CSD dans les deux scénarios envisagés (abattement MVA à 5% ou à 20%).

Scénarios de perte de remboursements de principal et de paiements des commissions de service en cas d'application d'un CSD au FIDA

(en millions de dollars des États-Unis)

Cycle de reconstitution	Paiements de principal non recouverts		Paiements de commissions de service non recouverts	
	(MVA à 5%)	(MVA à 20%)	(MVA à 5%)	(MVA à 20%)
Septième	-	-	-0,02	0,01
Huitième	-	-	-0,28	0,21
Neuvième	-	-	-1,95	-0,39
Dixième	-3,90	-3,50	-5,48	-2,53
Onzième	-38,77	-34,87	-10,30	-5,96

18. Compte tenu du différé d'amortissement sur le remboursement du principal qui s'applique aux prêts accordés par le FIDA à des conditions particulièrement favorables, l'application du CSD n'aurait pas d'incidence sur les remboursements de principal au cours des septième, huitième et neuvième cycles de reconstitution, et une incidence négligeable sur les paiements de commissions de service. Après cela, le FIDA enregistrerait des pertes sur les remboursements de principal, à raison de 38,77 millions de USD pour le onzième cycle de reconstitution avec un abattement MVA de 5% (ou de 34,87 millions de USD avec un abattement de 20%). Pour ce qui est des paiements de commissions de service, l'effet net serait faible jusqu'au onzième cycle de reconstitution compris. Avec un abattement MVA de 5% et, d'après des constatations récentes, l'application de conditions particulièrement favorables à plus de 80% des prêts, la diminution globale de la part relative des pays pouvant prétendre à des prêts à des conditions particulièrement favorables et à des dons CSD ne dépasserait vraisemblablement pas 1-1,5% dans le cadre du programme de travail.

III. Évolution future du CSD

19. Le CSD est un nouveau mécanisme qui s'insère dans l'architecture internationale de développement, et il est appelé à évoluer en fonction de l'expérience qu'apportera son application et des changements de configuration de la gestion de l'endettement et de la dette des pays pauvres. Compte tenu du souci d'en harmoniser l'application au sein des IFM, le FIDA entend continuer de participer au processus d'information et de coordination relatif au CSD qui s'est mis en place à propos de l'application et du financement de l'Initiative PPTE.